



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MARS 2024

Le 26 mars 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (36) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ;Robert CLERON ;Hélène DELMAS; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; Philippe LASMAN ; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SCHMIDT; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE.

PROCURATIONS (7) : Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à François LUCENA ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Annie VEAUTE, Bertrand GELI a donné procuration à Michel FERRET ; Alain ITIER a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Gérard PINEL a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (15) : Christian AUSSENAC ; Marie-Pierre BATIGNE ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Alain SARTORI ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MAGNIN LAMBERT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 36

Votants : 43

Début de la séance : 18h10

M. le Président constate que 36 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

ORDRE DU JOUR : **Conseil Communautaire mardi 26 mars 2024**

- Secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Février 2024 (annexe 1)

FINANCES

Les documents budgétaires : comptes de gestion 2023, comptes administratifs 2023 et budgets prévisionnels 2024 sont disponibles et consultables dans leur intégralité auprès des services administratifs de la Communauté de Communes (Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

BUDGET PRINCIPAL

2. Bilan des cessions et des acquisitions 2023
3. Compte de gestion 2023 *
4. Compte administratif 2023 et Affectation du résultat *
5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Taux 2024
6. Fiscalité : Taux 2024
7. Budget Principal : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements 2024 et 2025
8. Participations et subventions 2024
9. Budget principal 2024 *

BUDGET ANNEXE / AÉRODROME MONTAGNE NOIRE

10. Compte de gestion 2023 *
11. Compte administratif 2023 et Affectation du résultat *
12. Participation 2024 : sous -traité de gestion - association VVMN
13. Budget 2024 *

BUDGET ANNEXE « Zi de LA POMME »

14. Compte de gestion 2023 *
15. Compte administratif 2023 et Affectation du résultat *
16. Budget 2024 *

BUDGET ANNEXE / « ZAE LA PRADE »

17. Compte de gestion 2023 *
18. Compte administratif 2023 et Affectation du résultat *
19. Budget 2024 *

BUDGET ANNEXE / « ZAE LES RIEUX »

20. Compte de gestion 2023 *
21. Compte administratif 2023 et Affectation du résultat *
22. Budget 2024 *

BUDGET ANNEXE / « ZAE LA CONDAMINE »

23. Compte de gestion 2023 *
24. Compte administratif 2023 et Affectation du résultat *
25. Budget 2024 *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE et RESSOURCES HUMAINES

- 26. Délégation de pouvoir et de signature au Président : actualisation
- 27. RH - plan de formation 2024-2025 pour les agents (annexe 2)
- 28. RH : prime pouvoir achat exceptionnelle

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TOURISME

- 29. ZAE : Revalorisation prix du foncier
- 30. Immobilier entreprise 2024
- 31. Prorogation protocole d'accord Lf Créations (annexe 3)
- 32. Prorogation protocole d'accord Garage Emma (annexe 4)
- 33. Site aérodrome montagne noire : actualisation des redevances d'occupation
- 34. Site aérodrome montagne noire : convention IEMN (annexe 5)
- 35. Oti : convention avec le syndicat mixte de l'Abbaye Ecole de Sorèze (annexe 6)

AUTRES DOSSIERS

- 36. Santé - Désignation délégué à la CPTS du Lauragais
- 37. Actualisation des membres de la commission accessibilité
- 38. Décisions du Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT
- 39. Divers

* Tous les documents budgétaires sont annexés au dossier de synthèse

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024 (annexe 1)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 36

Votants : 43

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2024

2. Délibération N°16-2024 Bilan des cessions et des acquisitions 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 36

Votants : 43

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Cette disposition s'applique également aux départements (article L.3213-2), aux régions (article L.4221-4), aux EPCI (article L.5211-37) et aux syndicats mixtes (article L.5722-3).

Ce bilan est annexé au compte administratif de la communauté de communes.

ÉTAT DES ACQUISITIONS 2023 : NÉANT

ÉTAT DES CESSIONS 2023 :

ZAE	entreprise	parcelle	surface	prix €/m2	perçu acompte	reste à percevoir
POMME 2 - MACRO LOT C	SCI PGPLB (CFC)	ZX 637 et ZX 634	2976	26	7 737,60	69 638,40
LA PRADE	GARAGE EMMA	ZD 109	2909	22	6 399,80	57 598,20
LA PRADE	SCI C2K	ZD 104p	1380	22	3 080,00	27 280,00
LA PRADE	LF CREATIONS	ZD 104p	1100	22	2 420,00	21 780,00
total					19 637,40	176 296,60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions 2023 de la Communauté de Communes,
DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023.

3. Délibération N°17-2024 Budget Principal – Compte de Gestion 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 36

Votants : 43

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le compte de gestion 2023, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 10 891 607,91 €

Recettes réalisées : 11 498 639,38 €

Résultat : + 607 031,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 2 407 271,54 €

Recettes réalisées : 1 790 843,70 €

Résultat : - 616 427,84 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 9 396,37 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Invest.	845 150,15		-616 427,84	228 722,31
Fonct.	671 759,70		607 031,47	1 278 791,17
TOTAL	1 516 909,85		-9 396,37	1 507 513,48

RESULTAT DE CLOTURE : + 1 507 513,48 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget Principal

4. Délibération N° 18-2024 Budget Principal-Compte Administratif 2023 et Affectation de résultat

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 36

Votants : 43

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
 - Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
 - Vu les délibérations du Conseil Communautaire approuvant le budget 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant,
 - Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil élit son président(e) ;
- A l'unanimité les conseillers élisent Marie-Lise HOUSSEAU présidente
 - Après avoir procédé à l'élection de la Présidente
 - Après avoir constaté que Laurent HOURQUET, président de la communauté de Communauté a quitté la salle.

Considérant le compte de gestion 2023 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2023 du budget Principal est présenté au Conseil Communautaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 10 891 607,91 €

Recettes réalisées : 11 498 639,38 €

Résultat : + 607 031,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 2 407 271,54 €

Recettes réalisées : 1 790 843,70 €

Résultat : - 616 427,84 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 9 396,37 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Invest.	845 150,15		-616 427,84	228 722,31
Fonct.	671 759,70		607 031,47	1 278 791,17
TOTAL	1 516 909,85		-9 396,37	1 507 513,48

RESULTAT DE CLOTURE : + 1 507 513,48

RESTE A RÉALISER en 2024

- RECETTES : 1 583 554.00 €
- DEPENSES : 385 013.58 €
- Solde = + 1 198 540.42 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ hors la présence du Président

APPROUVE le compte administratif 2023 – Budget Principal,
DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2024 : 1 278 791,17 €

- En section de fonctionnement : 648 791,17 €
- En Section d'investissement : 630 000,00 €

5. Délibération N° 19-2024 Budget Annexe Aéroport-Site montagne noire – Compte de Gestion 2023

PRÉSENTS (37) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ;Robert CLERON ;Hélène DELMAS; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; Philippe LASMAN ; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SCHMIDT; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Thierry CLAVEL (arrivé à 18h31).

PROCURATIONS (7) : Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à François LUCENA ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Annie VEAUTE, Bertrand GELI a donné procuration à Michel FERRET ; Alain ITIER a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TRMBLAY ; Gérard PINEL a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (14) : Christian AUSSENAC ; Marie-Pierre BATIGNE ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Alain SARTORI ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion 2023 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le compte de gestion 2023 se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 17 025,37 €

Recettes réalisées = 51 433,24 €

Résultat : + 34 407,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 14 435,15 €

Recettes réalisées = 20 000,00 €

Résultat : + 5 564,85 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE : + 39 972,72 €

AERODROME	Résultat de clôture exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
FONCTIONNEMENT	142 277,56	20 000,00	34 407,87	156 685,43
INVESTISSEMENT	82 672,33		5 564,85	88 237,18
total	224 949,89	20 000,00	39 972,72	244 922,61

RÉSULTATS DE CLÔTURE : + 244 922,61 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe Aéroport

6. Délibération N° 20-2024 Budget Annexe Aéroport-Site montagne noire-Compte Administratif 2023 et Affectation de résultat

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant ;
- Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil élit son président (e) ;

- *A l'unanimité les conseillers élisent Marie-Lise HOUSSEAU présidente*
- *Après avoir procédé à l'élection de la Présidente*
- *Après avoir constaté que Laurent HOURQUET, président de la communauté de Communauté a quitté la salle.*

Considérant que le compte de gestion 2023 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Le compte administratif 2023 du budget annexe Aéroport- Site Montagne Noire est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 17 025,37 €

Recettes réalisées = 51 433,24 €

Résultat : + 34 407,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 14 435,15 €

Recettes réalisées = 20 000,00 €

Résultat : + 5 564,85 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE : + 39 972.72 €

AERODROME	Résultat de clôture exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
FONCTIONNEMENT	142 277,56	20 000,00	34 407,87	156 685,43
INVESTISSEMENT	82 672,33		5 564,85	88 237,18
total	224 949,89	20 000,00	39 972,72	244 922,61

RÉSULTATS DE CLÔTURE : + 244 922.61 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ hors la présence du Président,

VOTE le compte administratif 2023 – budget annexe Aérodrome- Site Montagne Noire.

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2024 : 156 685,43 €

- En section de fonctionnement du budget 2024 : 126 685,43 €
- En section d'investissement du budget 2024 : 30 000,00 €

7. Délibération N° 21-2024 Budget Annexe ZI de LA POMME -Compte de Gestion 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion 2023 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2023, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 368 149,77 €

Recettes réalisées = 368 149,77 €

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 103 538,71 €

Recettes réalisées = 298 640.60

Résultat : + 195 101,89

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = + 195 101.89 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 424 838,17		195 101,89	-229 736,28
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	- 424 838,17	0,00	195 101,89	-229 736,28

RÉSULTATS DE CLÔTURE : - 229 736.28 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZI La Pomme.

7. Délibération N° 22-2024 Budget Annexe ZI de LA POMME – Compte Administratif 2023 et Affectation de résultat

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
- Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil élit son président (e) ;

- *A l'unanimité les conseillers élisent Marie-Lise HOUSSEAU présidente*
- *Après avoir procédé à l'élection de la Présidente*
- *Après avoir constaté que Laurent HOURQUET, président de la communauté de Communauté a quitté la salle.*

Considérant que le compte de gestion 2023 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2023 du budget annexe ZI de La Pomme est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 368 149,77 €

Recettes réalisées = 368 149,77 €

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 103 538,71 €

Recettes réalisées = 298 640.60

Résultat : + 195 101,89

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = + 195 101.89 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-424 838,17		195 101,89	-229 736,28
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	- 424 838,17	0,00	195 101,89	-229 736,28

RÉSULTATS DE CLÔTURE : - 229 736,28 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ hors la présence du Président

VOTE le compte administratif 2023 – budget annexe Zone La Pomme.

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2024 ainsi :

- Section de fonctionnement du budget 2024 : 0 €
- Section d'investissement du budget 2024 : déficit reporté 229 736.28 €

8. Délibération N°23-2024 Budget Annexe ZAE LA PRADE-Compte de Gestion 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion 2023 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président, en qualité d'ordonnateur.

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le compte de gestion 2023, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	=	31 901,93 €	
Recettes réalisées	=	31 901,93 €	Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	=	10 283,33 €	
Recettes réalisées	=	21 618,60 €	Résultat : + 11 335,27 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE + 11 335,27

ZAE LA PRADE	Résultat de clôture exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	-52 070,86 €		11 335,27 €	-40 735,59 €
total	-52 070,86 €	0,00 €	11 335,27 €	-40 735,59 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE - 40 735, 59 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE La Prade.

9. Délibération N°24-2024 Budget Annexe ZAE LA PRADE -Compte Administratif 2023 et Affectation de résultat

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil élit son président(e) ;

- A l'unanimité les conseillers élisent Marie-Lise HOUSSEAU Présidente
- Après avoir procédé à l'élection de la Présidente
- Après avoir constaté que Laurent HOURQUET, président de la communauté de Communauté a quitté la salle.

Considérant que le compte de gestion 2023 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE La Prade est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	= 31 901,93 €	
Recettes réalisées	= 31 901,93 €	Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	= 10 283,33 €	
Recettes réalisées	= 21 618,60 €	Résultat : + 11 335,27 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE + 11 335,27 €

ZAE LA PRADE	Résultat de clôture exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	-52 070,86 €		11 335,27 €	-40 735,59 €
total	-52 070,86 €	0,00 €	11 335,27 €	-40 735,59 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE - 40 735, 59 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ hors la présence du Président.

VOTE le compte administratif 2023 – budget annexe ZAE La Prade

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2024 :

- Section de fonctionnement du budget 2024 : 0 €
- Section d'investissement du budget 2024 : Déficit reporté 40 735,59 €

10. Délibération N° 25-2024 Budget Annexe ZAE LES RIEUX-Compte de Gestion 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion 2023 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le compte de gestion 2023, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 8 630,79 €

Recettes réalisées = 8 630,79 €

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 1 793,79 €

Recettes réalisées = 6 837,00€

Résultat : + 5 043,21 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = + 5 043,21 €

ZAE LES RIEUX	Résultat de clôture exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	17 306,22 €		5 043,21 €	22 349,43 €
total	17 306,22 €	0,00 €	5 043,21 €	22 349,43 €

RÉSULTATS DE CLÔTURE = + 22 349,43 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE Les Rieux

11. Délibération N° 26-2024 Budget Annexe ZAE LES RIEUX- Compte Administratif et Affectation de résultat

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant ;
- Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil élit son président(e) ;

- *A l'unanimité les conseillers élisent Marie-Lise HOUSSEAU présidente*
- *Après avoir procédé à l'élection de la Présidente*
- *Après avoir constaté que Laurent HOURQUET, président de la communauté de Communauté a quitté la salle.*

Considérant que le compte de gestion 2023 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Les Rieux est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 8 630,79 €
Recettes réalisées = 8 630,79 € Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 1 793,79 €
Recettes réalisées = 6 837,00 € Résultat : + 5 043,21 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = + 5 043,21 €

ZAE LES RIEUX	Résultat de clôture exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	17 306,22 €		5 043,21 €	22 349,43 €
total	17 306,22 €	0,00 €	5 043,21 €	22 349,43 €

RÉSULTATS DE CLÔTURE = + 22 349,43 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ hors la présence du Président

VOTE le compte administratif 2023 – budget annexe ZAE Les Rieux.

DÉCIDER d'affecter les résultats cumulés au budget 2024 ainsi :

- Section de fonctionnement du budget 2024 : 0 €
- Section d'investissement du budget 2024 : + 22 349,43 €

12. Délibération N° 27-2024 Budget ANNEXE ZAE LA CONDAMINE – Compte de Gestion 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion 2023 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président, en qualité d'ordonnateur, Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le compte de gestion 2023, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	=	14 696,38 €	
Recettes réalisées	=	14 696,38 €	Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	=	7 285,38 €	
Recettes réalisées	=	7 411,00 €	Résultat : + 125,62€

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = + 125.62 €

ZAE CONDAMINE	Résultat de clôture exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	-22 740,22 €		125,62 €	-22 614,60 €
total	-22 740,22 €	0,00 €	125,62 €	-22 614,60 €

RÉSULTATS DE CLÔTURE = - 22 614.60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE La Condamine.

13.Délibération N° 28-2024 Budget ANNEXE ZAE LA CONDAMINE – Compte Administratif 2023 et Affectation de résultat

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant ;
- Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil élit son président(e) ;

A l'unanimité les conseillers élisent Marie-Lise HOUSSEAU présidente

- *Après avoir procédé à l'élection de la Présidente*
- *Après avoir constaté que Laurent HOURQUET, président de la communauté de Communauté a quitté la salle.*

Considérant que le compte de gestion 2023 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE La Condamine est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	=	14 696,38 €	
Recettes réalisées	=	14 696,38 €	Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	=	7 285,38 €	
Recettes réalisées	=	7 411,00 €	Résultat : + 125,62€

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = + 125.62 €

ZAE CONDAMINE	Résultat de clôture exercice 2022	part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	-22 740,22 €		125,62 €	-22 614,60 €
total	-22 740,22 €	0,00 €	125,62 €	-22 614,60 €

RÉSULTATS DE CLÔTURE = - 22 614.60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, hors la présence du Président.

VOTE le compte administratif 2023 – budget annexe ZAE La Condamine

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2024 ainsi :

- En Section de fonctionnement du budget 2024 : 0 €
- En Section d'investissement du budget 2024: Déficit reporté 22 614,60€

14. Délibération N° 29-2024 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - taux 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Monsieur le Président présente le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2024 et propose le vote des taux suivants :

CCA Aux sources du canal du Midi	TAUX 2024
LES BRUNELS	10,55%
BELESTA LAURAGAIS	13,71%
JUZES	9,19%
LE FALGA	10,58%
LE VAUX	13,16%
MAURENS	12,28%
MONTEGUT LAURAGAIS	11,51%
MOURVILLES HAUTES	13,31%
NOGARET	11,87%
REVEL	11,40%
ROUMENS	11,21%
SAINT FELIX LAURAGAIS	10,31%
SAINT JULIA	10,94%
VAUDREUILLE	8,87%
ARFONS	7,19%
BELLESERRE	20,07%
BLAN	20,60%
CAHUZAC	16,46%
LES CAMMAZES	16,69%
DURFORT	12,39%
GARREVAQUES	16,89%
LEMPAUT	18,21%
MONTGEY	15,61%
PALLEVILLE	17,10%
POUDIS	19,07%
PUECHOURS	14,40%
SAINT AMANCET	15,01%
SOREZE	14,62%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE 43 VOIX
1 ABSTENTION

APPROUVE les taux tels que présentés

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

15.Délibération N° 30-2024 Fiscalité – VOTE DES TAUX 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B decies IV du CGI,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Rappel des taux des taxes depuis 2018 TH, TFB TFNB et CFE exercice 2023 :

Taxe Habitation : 2.59 % Foncier Bâti : 2.17 % Foncier Non Bâti : 9.83%

La communauté de communes est passée en CFE unique au 1^{er} janvier 2017. Lors du conseil communautaire du 11 avril 2017, les élus ont décidé de fixer à 32,26% le taux de CFE et à 6 ans la durée d'harmonisation des taux (soit 2022). Le taux de CFE voté en 2018, 2019, 2020, 2021 2022 et 2023 est resté identique, il s'élève à 32,26%.

Considérant la revalorisation des bases au titre de l'année 2024

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre budgétaire et des bases prévisionnelles 2024,

Il est proposé d'augmenter les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes sur le foncier bâti.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE les taux 2024 :

<i>Taxe Habitation</i>	<i>Taux Taxe Foncière</i>	<i>Taux Taxe Foncière non bâti</i>	<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>
3,59%	3,17 %	9,83 %	32,26 %

AUTORISE le Président à inscrire ces taux sur les états fiscaux notamment l'état 1259.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

16. Délibération N° 31-2024 BUDGET PRINCIPAL- Autorisations de programme et crédits de paiement- actualisation opération aménagement base nautique et de loisirs et création opération siège intercommunal

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 37

Votants : 44

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 R2313-9,
- Vu la délibération 33-2022 du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération Aménagement base nautique et de loisirs,
- Vu la délibération 119-2022 du 15 novembre 2022 relative à la présentation du projet du siège intercommunal,
- Vu la délibération 30-2023 du 28 mars 2023 concernant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiements : opération Espace Sport et Nature et opération siège intercommunal,
- Vu le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et l'affectation du résultat,
- Vu la délibération 118-2023 du 19 septembre 2023 : nomenclature M57 et le Règlement Budgétaire et Financier
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

La procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les Autorisation de Programme (AP) sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster et actualiser l'opération de construction de l'Espace Sport et Nature conformément aux paiements et encaissements réalisés en 2023, à l'avancement des travaux et aux prévisions d'encaissements des subventions jusqu'en 2024 et 2025, il est ainsi proposé les ajustements et actualisations pour l'autorisation de programme 2022-1 de la manière suivante :

L'Autorisation de programme validée lors du conseil communautaire du 29/3/2022 pour un montant en dépenses et en recettes TTC de 3 632 574 euros est ajustée, le nouveau montant de cet AP s'établi à 3 703 414 euros TTC

RAPPEL AP ET CP DU 28 MARS 2023

Base nautique de loisirs n°2022-1	DEPENSES en € TTC	RECETTES en € TTC
AP € TTC	3 632 574,00	3 632 574,00
Réalisés 2020	108 254,28	-
Réalisés 2021	112 498,16	451 000,00
Réalisés 2022	1 313 751,62	1 010 188,13
CP ajustés 2023	2 098 069,94	1 871 385,87
CP 2024	-	300 000,00

PROPOSITION NOUVEL AP ET CP

ESPACE SPORT ET NATURE N°2022-1	DEPENSES TTC	RECETTES TTC
AP actualisée	3 703 414	3 703 414
Réalisé 2020	108 254,28	
réalisé 2021	112 498,16	451 000,00
réalisé 2022	1 313 751,62	1 010 188,13
réalisé 2023	1 822 116,58	336 299,99
CP ajustés 2024	346 793	1 277 742
CP2025		628 184

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'opération Siège Intercommunalité, il est ainsi proposé d'actualiser l'Autorisation de Programme (AP) 2023- 2 et crédits de paiements (CP) : pas de travaux ni subventions en 2023, il est proposé de reporter les crédits de paiement 2023 sur l'année 2024 et de prolonger cette opération sur l'année 2025 de la manière suivante :

siège de l'intercommunalité

	dépenses prévues	dépenses réalisées	recettes prévues	recettes réalisées
CP 2023	900 000,00	-	900 000,00	0
	0	0	0	0
CP 2024	900 000		900 000	
CP 2025	114 000		114 000	
TOTAL	1 014 000		1 014 000	

- Subventions: ETAT, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute Garonne, les fonds Européens. Soit des demandes de subventions pour environ 582 500€

- FCTVA et autofinancement dont une partie par emprunt.

Considérant que la gestion financière de ces opérations en procédure AP/CP offrent une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2024 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2024.

Il est proposé au budget primitif 2024 d'ouvrir les AP au-delà de 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE pour l'Opération « l'Espace Sport et Nature »

AJUSTE l'autorisation de programme 2022-1.

MODIFIE l'échéancier des crédits de paiements conformément aux paiements et encaissements réalisés et à venir.

APPROUVE le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiements comme présentée.

PRECISE que les reports de crédits se feront sur les CP de l'année N+ 1 automatiquement.

PRECISE que les dépenses seront équilibrées selon le financement présenté.

DONNE mandat au Président pour engager les actions présentées et signer tous les documents nécessaires.

DECIDE pour l'Opération « Siège de l'intercommunalité »

AJUSTE l'autorisation de programme 2023-2.

APPROUVE le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiements comme présentée.

PRECISE que les reports de crédits se feront sur les CP de l'année N+ 1 automatiquement.

PRECISE que les dépenses seront équilibrées selon le financement présenté.

DONNE mandat au Président pour engager les actions présentées et signer tous les documents nécessaires.

17. Délibération N° 32-2024 - 4 STRUCTURES MULTI ACCUEIL : Participations 2024

PRÉSENTS (38) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ;Robert CLERON ;Hélène DELMAS; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; Philippe LASMAN ; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SCHMIDT; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Thierry CLAVEL (arrivé à 18h31) ; Jérôme GARCIA (arrivé à 18h44).

PROCURATIONS (8) : Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à François LUCENA ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Annie VEAUTE, Bertrand GELI a donné procuration à Michel FERRET ; Alain ITIER a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TRMBLAY ; Gérard PINEL a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA (arrivé à 18h44).

ABSENTS EXCUSES (12) : Christian AUSSENAC ; Marie-Pierre BATIGNE ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :		
<i>En Exercice : 58</i>	<i>Présents : 38</i>	<i>Votants : 46</i>

Rapporteur : Marie- Hélène VAUTHIER

- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
- Vu la délibération 168-2023 du 12 décembre 2023 conventions pluriannuelles 2024-2026,
- Vu la délibération 169-2023 du 12 décembre 2023 : participations 2024,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,
- Vu la Convention Territoriale Globale signée 11/12/2023,

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes aux 4 associations :

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2024 (en €)	Rappel subvention totale 2023 (en €)
Association « Les Doudous Blan » à Blan (20 places)	34 404	35 176
Association « Les P'tits Clous » à Revel (50 places)	86 009	116 946
Association « Des Pieds et des Mains » à Saint Félix Lauragais (21 places)	36 124	60 378
Association « Les Lutins Sorèziens » à Sorèze 18 places)	30 963	37 500
A/ PREMIERE PARTIE VERSEE EN 2024 (75%)	187 500	
B/ Montant forfaitaire de la subvention d'équilibre à définir après analyse des comptes des 4 associations	62 500	
<i>POUR INFORMATION / Montant subvention réellement versée par la communauté de commune</i>	250 000	250 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement des subventions au titre de l'année 2024 telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

DECIDE que la répartition de l'enveloppe forfaitaire de 62 500 euros fera l'objet d'une nouvelle délibération après l'analyse des besoins des 4 crèches en milieu d'année 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

18. Délibération N° 33-2024 COMITÉ BASSIN EMPLOI – Participation 2024

Nombre de conseillers :		
<i>En Exercice : 58</i>	<i>Présents : 38</i>	<i>Votants : 46</i>

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la délibération 162-2023 du 12 décembre 2023 : participation 2024,
- Vu la délibération 306-2021 du 16 décembre 2021 portant convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (janv. 2022-dec 2025),

- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 20/12/2021,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Monsieur le Président rappelle l'effort constant réalisé par la Communauté de Communes au soutien de l'économie, du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Il est rappelé que la participation de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2021 pour l'Association Comité de Bassin d'Emploi, s'est élevée à 73 000 euros et au titre des années 2022 et 2023 s'est élevée à 103 000 euros chaque année.

Au titre de l'année 2023 le montant des aides indirectes (fluides, nettoyage, téléphonie) s'est élevé à 18 164 dont 16 000 euros pris en charge par la communauté de communes au titre de la convention pluri annuelle signée le 20/12/2021.

L'objet de l'association Comité Bassin Emploi est de promouvoir toute action visant à une valorisation des potentialités du bassin et à l'émergence d'un véritable pôle de développement en faveur de l'emploi.

Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2024 une aide de 102 000 et une prise en charge au titre des aides indirectes à hauteur de 16 000 euros tel que précisé dans l'article 5-1 de la convention pluri annuelle signée le 20/12/2021.

François LUCENA ne prend pas part aux votes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE 45 VOIX

APPROUVE le montant de la participation financière à l'association CBE de 102 000 € afin que CBE délivre une offre de services de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024, section de fonctionnement

19. Délibération N° 34-2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL- EPIC - Participation 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 46

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu la délibération 165- 2023 du 12 décembre 2023 convention d'objectifs et de moyens 2024,
- Vu la Convention d'objectifs et de moyens au titre de 2024,
- Vu la délibération du 166-2023 du 12 décembre 2023 concernant la participation 2024,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

La Communauté de Communes participe au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal selon les crédits votés au budget.

Pour l'exercice 2023, la subvention sollicitée par l'Office de Tourisme Intercommunal s'est élevée à 319 000 euros (pour rappel : participation exercice 2020 = 246 500€ ; exercice 2021 et 2022 = 259 000€ / an).

Il est proposé d'attribuer une participation de 289 000 euros au titre de l'exercice 2024.
Martine MARECHAL (Présidente de l'EPIC) et Alain MARY (Vice -Président de l'EPIC) ne prennent pas part aux votes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE 44 VOIX

DECIDE de verser au titre de l'exercice 2024 la somme de 289 000 euros.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement.

**20. Délibération N° 35-2024 SYNDICAT MIXTE MUSÉE ET JARDINS CANAL DU MIDI :
Participation 2024**

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 46

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu les statuts du Syndicat mixte « Musée et jardins canal du Midi »,
- Vu la délibération 37-2022 du 29 mars 2022 concernant la participation 2022 d'un montant de 81 700 euros,
- Vu la délibération 34-2023 du 28 mars 2023 concernant la participation 2023 d'un montant de 86 000 euros,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser au titre de l'exercice 2024 la somme de 86 000 euros.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement.

21. Délibération N° 36-2024 SYNDICAT MIXTE « POLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL : PAYS LAURAGAIS » et GAL « TERROIRS DU LAURAGAIS » : Participation 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 46

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Considérant les projets et compétences exercées par le PETR, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des participations suivantes au titre de l'exercice 2024

Rappel : La participation au titre du PETR Pays Lauragais et du Gal « Terroirs du Lauragais » s'est élevée :

- en 2019 à 68 468.22 € ;
- en 2020 à 74 032 euros (base 3.35 €/Hab.)
- en 2021 à 74 143 euros (base 3.35 €/Hab.)
- en 2022 à 76 553 euros (base 3.45€ /Hab.)
- en 2023 à 80 133 euros (base 3.60 €/ Hab.)

➔ En 2024 la participation PETR et GAL sera de 3.70 € / habitant, soit + 0.10 € / par habitant

Soit 22 297 Hab. x 3.70 = 82 499 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE une participation pour l'exercice 2024 de 82 499 € euros au PETR Pays Lauragais et au GAL « TERROIRS DU LAURAGAIS ».

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement.

22. Délibération N° 37-2024 SYNDICAT MIXTE MANÉO : Participation 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 46

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu les statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi,
- Vu les statuts du Syndicat mixte accueil des gens du voyage « MANEO »,
- Vu la délibération 144-2018 du 19 octobre 2018 adhésion gestion à la carte,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

La Communauté de Communes a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV) MANEO.

Rappel la participation

- 2020 = 0.28 € / hab. soit 6 188 € ;
- 2021 = 0.30 € / hab. soit 6 640 € ;
- 2022 = 0.32 € / hab. soit 22 189 habitants soit 7 101 € ;
- 2023 = 0.35 € / hab. soit 22 259 habitants soit 7 790.65 €

➔ La participation 2024 s'élèvera à 0.38 € / Hab. ➔ 8 473.24 € arrondi à 8 474 euros.

Au 1^{er} novembre 2018 la communauté de communes a adhéré à la gestion à la carte auprès de ce syndicat, à ce titre, elle remboursera au titre de 2024 le montant des frais engagés par le syndicat Manéo sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Montant estimé à 65 000 € TTC au titre de l'exercice 2024. Il est précisé que l'appel de fonds se fera mensuellement sur les dépenses totales réalisées après déduction des recettes encaissées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser au titre de l'exercice 2024, une participation de 8 474 € (arrondi) au syndicat mixte accueil des gens du voyage « MANEO ».

DECIDE d'une ouverture de crédits de 65 000 € TTC au titre des frais qui seront engagés en 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

23. Délibération N° 38-2024 SYNDICAT MIXTE BASSIN DE L'AGOUT, SYNDICAT MIXTE BASSIN HERS GIROU, SYNDICAT MIXTE BASSIN FRESQUEL : TAXE GEMAPI 2024 ET ANIMATION 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 46

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu les statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Bassin de l'Agout,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Bassin Hers Girou,
- Vu les statuts Syndicat Mixte Aménagement du Bassin versant du FRESQUEL,
- Vu l'article L 211-7 du code de l'Environnement,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

A/ TAXE GEMAPI

Les 3 syndicats ayant précisé les produits attendus au titre de GEMAPI pour l'exercice 2024

- Syndicat mixte bassin de l'AGOUT : 24 201,14 euros arrondi à **24 202 €**
- Syndicat du bassin Hers Girou : **10 385 €**
- Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel 17 057.68€ arrondi à **17 058 €**

→ **La taxe GÉMAPI 2023 s'élève à 51 645 euros** (rappel 2023 = 48 005 euros, 2022 = 51 239 euros, 2021 = 49 366 € et 45 895 € en 2020)

- * **Syndicat mixte bassin de l'AGOUT** : 24 201.14 € arrondi à **24 202 €**
(Rappel 2023 = 24 150 € ; 2022= 23 035 €, 2021 = 22 987 € et 2020 = 23 066 €)
- * **Syndicat du bassin Hers Girou** : **10 385 €**
(Rappel 2023 = 9 364 €, 2022= 9 697€, 2021 = 8 901 € et 2020 = 7 734 €)
- * **Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel** : 17 057.68 € arrondi à **17 058 €**
(Rappel 2023 = 14 491 € ; 2022= 18 507€, 2021 = 17 478 € et 2020 = 15 095 €)

B/ ANIMATION

- * **Syndicat mixte bassin de l'AGOUT** : 6 776.32 arrondis **6 777 €** (rappel 2023 = 6 762 €)
- * **Syndicat du bassin Hers Girou** : 3 428,72 arrondis à **3 429 €** (rappel 2023 = 3 978 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que le produit de la taxe GÉMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations « GÉMAPI » pour l'exercice 2023 s'élève à 51 645 € selon la répartition :

- Syndicat mixte Bassin du Bassin de l'Agout : 24 202 € au titre de la compétence GÉMAPI.
- Syndicat mixte bassin Hers Girou : 10 385 € au titre de la compétence GÉMAPI.
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Fresquel : 17 058 € au titre de la compétence GEMAPI.

DÉCIDE que la participation au titre de l'animation s'élèvera à 6 777 € pour le syndicat mixte Bassin de l'Agout et 3 429 € pour le syndicat Hers Girou soit un total 10 206€ au titre de l'animation.

DEMANDE au Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux des départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document en relation à cette affaire.

24. Délibération N° 39-2024 SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE NUMÉRIQUE : Participation 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 46

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu les statuts du syndicat mixte Haute Garonne Numérique,
- Vu le conseil syndical du 11 novembre 2023,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

- rappel participation 2020 = 32 562 euros
- 2021 = 32 436 euros,
- 2022 = 32 453 euros
- 2023 = 32 477.20 euros

Considérant les projets d'aménagement numérique portés par le syndicat mixte « Haute Garonne Numérique », le montant de la contribution au titre de l'exercice 2024 s'élève à 32 499.60 euros arrondi à 32 500 euros au titre de l'exercice 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE 45 VOIX
1 ABSTENTION**

DECIDE de verser, au titre de l'exercice 2024, une participation de 32 500 € au syndicat mixte Haute Garonne Numérique.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement.

25. Délibération N° 40-2024 Adhésions soumises à cotisations annuelles

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 46

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu les délibérations d'adhésion à l'ADCF en date du 14/02/2000 et du 07/06/2022,
- Vu la délibération d'adhésion à l'AMF 31 en date du 06/05/2011,
- Vu la délibération d'adhésion à l'ATD 31 en date du 12/03/1996,
- Vu la délibération d'adhésion au CNAS en date du 10/02/2011,

Information sur les cotisations annuelles pour 2024 :

	DELIBERATION ADHESION	COTISATION 2024 ESTIMEE	Rappel 2023
ATD	12/03/1996	401 euros	401 euros
AMF 31	N°31-2011 du 6/5/2011	652 euros	652 euros
ADCF	14/2/2000 ET N°87-2022 du 7/6/2022	2680 euros	2450 euros
CNAS	N°6-2011 du 10/2/2011	212 Euros par an et par agent	212 Euros par an et par agent

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser au titre de 2024, les montants ci-dessus au titre des cotisations annuelles présentées

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement.

26. Délibération N° 41-2024 PARTICIPATION 2024 : Sous -traité de gestion ASSOCIATION VVMN

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 46

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération du 7 juin 2022 concernant le sous -traité de gestion du site de l'aérodrome de la montagne noire,
- Vu le sous -traité de gestion du site de l'aérodrome de la montagne noire signé le 10/06/2022 pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Considérant l'activité de l'association VVMN et l'intérêt de cette activité aéronautique pour le territoire de la communauté de communes.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la convention du 29 Décembre 2006 passée entre l'État et la Communauté de Communes, celle-ci peut confier la gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire. La Communauté de Communes peut mettre à la disposition d'un exploitant la totalité des pistes en dur, les pistes en herbe et toutes surfaces en herbe à vocation Aéronautique telle que définies par la DGAC sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire. Les modalités sont définies dans le projet de sous-traité d'exploitation de gestion.

Afin de permettre à l'association Vol à Voile de la Montagne Noire, l'entretien et autres équipements nécessaires à la sécurité aéronautique, il est proposé au conseil communautaire de verser au titre de l'année 2024 une participation forfaitaire de 6 000 euros. (Rappel en 2021 participation = 4 000 €, en 2022 participation = 6 000€, en 2023 participation = 6 000 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement de cette participation d'un montant de 6 000 € au titre du sous -traité de gestion du site de l'aérodrome de la montagne noire.

AUTORISE le Président à signer tout document.

PRECISE que ces crédits sont prévus au Budget Annexe 2024 site aérodrome de la montagne noire, section de fonctionnement.

27. Délibération N° 42-2024 Budget Principal – BUDGET PRIMITIF 2024

PRÉSENTS (39) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ;Robert CLERON ;Hélène DELMAS; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; Philippe LASMAN ; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SCHMIDT; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Thierry CLAVEL (arrivé à 18h31) ; Jérôme GARCIA (arrivé à 18h44) ; Ghislaine DELPRAT (arrivée à 19h00).

PROCURATIONS (8) : Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à François LUCENA ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Annie VEAUTE, Bertrand GELI a donné procuration à Michel FERRET ; Alain ITIER a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TRMBLAY ; Gérard PINEL a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA (arrivé à 18h44).

ABSENTS EXCUSES (11) : Christian AUSSENAC ; Marie-Pierre BATIGNE ; Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Après avoir pris connaissance des documents annexés et de la présentation effectuée.

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2024 en section de fonctionnement et d'investissement qui se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 231 000,00	12 231 000,00
INVESTISSEMENT	3 030 000,00	3 030 000,00
TOTAL	15 261 000,00	15 261 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le BUDGET PRINCIPAL 2024 tel que présenté.

28. Délibération N° 43-2024 Budget annexe aérodrome - SITE MONTAGNE NOIRE - BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Monsieur le Président propose de voter le budget annexe Aérodrome-site Montagne Noire 2024 comme suit :

BUDGET AÉRODROME – SITE MONTAGNE NOIRE – BUDGET PRIMITIF 2024

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	178 000,00	178 000,00
INVESTISSEMENT	158 000,00	158 000,00
TOTAL	336 000,00	336 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget Annexe Aérodrome Site de la Montagne Noire 2024 tel que présenté

29. Délibération N° 44-2024 BUDGET ANNEXE ZI de LA POMME – BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2024 du budget annexe ZI de LA POMME

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 368 396 ,28	1 368 396,28
INVESTISSEMENT	972 566,28	972 566,28
TOTAL	2 340 962,56	2 340 962,56

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget 2024 tel que présenté

30. Délibération N° 45-2024 BUDGET ANNEXE ZAE LA PRADE – BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2024 du budget annexe ZAE La Prade.
Et propose de voter le budget annexe ZAE La Prade 2024 comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE LA PRADE – BUDGET PRIMITIF 2024

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	189 164.41	189 164.41
INVESTISSEMENT	114 950 ,00	114 950,00
TOTAL	304 114,41	304 114,41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le budget annexe 2024 LA PRADE tel que présenté

31. Délibération N° 46-2024 BUDGET ANNEXE ZAE LES RIEUX – BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2024 du budget annexe ZAE Les Rieux
Et propose de voter le budget annexe ZAE Les Rieux 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	176 777,43	176 777,43
INVESTISSEMENT	99 563,43	99 563,43
TOTAL	276 340,86	276 340,86

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le budget 2024 budget annexe LES RIEUX tel que présenté.

32. Délibération N° 47-2024 BUDGET ANNEXE ZAE LA CONDAMINE – BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2024,
- Vu la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2024 du budget annexe ZAE La Condamine et propose de voter le budget annexe ZAE La Condamine 2024 comme suit :

BUDGET ANNEXE 2024 ZAE LA CONDAMINE

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	275 347,40	275 347,40
INVESTISSEMENT	148 981,00	148 981,00
TOTAL	424 328,40	424 328,40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE le budget 2024 budget annexe la Condamine tel que présenté

33. Délibération N° 48-2024 Délégation de pouvoir et de signature au Président : Actualisation

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu la délibération 61- 2020 du 10 Juillet 2020,

Considérant les différentes évolutions législatives et réglementaires, notamment les seuils concernant la commande publique, il est nécessaire d'actualiser les délégations de l'assemblée au Président.

Il est rappelé qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

1/ Le conseil donne délégation au Président pour :

FINANCES et RESSOURCES HUMAINES

- 1) Procéder dans la limite du montant annuel des crédits ouverts et votés au budget, à la réalisation des emprunts, des lignes de trésoreries et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2) Solliciter tout type de subventions auprès des différentes instances (Europe, Etat, Région, Département, autres partenaires, etc..) dans le cadre des opérations inscrites dans le budget et approuvées par le conseil communautaire.
- 3) Approuver les admissions en non- valeur
- 4) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes
- 6) Conclure toute convention avec le CNFPT ou autre organisme de formation, dans le cadre du droit à la formation des agents et des élus, dans la limite des crédits inscrits au budget
- 7) Conclure toute convention avec le CDG31, dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines, dans la limite des crédits inscrits au budget

MARCHES PUBLICS, CONTRAT et CONVENTIONS

- 8) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant (tous lots confondus) inférieur à 221 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 9) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des autres contrats et conventions d'un montant inférieur à 90 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 HT.
- 11) Acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieure ou égale à 20 000€ HT hors frais d'acte et de procédure.

ASSURANCE & AFFAIRES CONTENTIEUSES

- 12) Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de la franchise fixée dans le contrat d'assurance.
- 14) Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 15) Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la communauté de communes tels que définis dans les statuts y compris la constitution de partie civile.

FONCIER ET URBANISME

- 16) Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, DP, etc ...) pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes.
- 17) Conclure et signer les conventions d'occupation de terrains ou locaux communautaires ainsi que les Autorisation d'occupation temporaires (AOT) pour une durée inférieure à 12 mois par des tiers (associations, autres...) et leurs avenants.
- 18) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisée par les services publics intercommunaux.
- 19) Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de commune.
- 20) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 21) Exercer le droit de préemption urbain et le cas échéant déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions définies par le code de l'urbanisme.
- 22) Fixer dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et répondre à leurs demandes.

2/ les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du CGCT

Il est rappelé que : l'assemblée a toujours la possibilité de mettre fin aux présentes délégations et que conformément à l'article L5211-10 CGCT le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité ; notification et transmission légales et réglementaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les délégations présentées.

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du Président les décisions relatives aux matières déléguées pourront être signées par le/la vice-président -e délégué- e.

PRECISE que le Président rendra compte à chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation.

34. Délibération N° 49-2024 RH - Plan de Formation 2024-2025 pour les agents (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;
- Vu le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 27/02/2024,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période de 2 ans les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Ce plan de Formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Ces axes stratégiques proposés ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 27 février 2024.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de l'organisation et des sollicitations des agents.

En 2024 et 2025, la formation « bien-être et qualité de vie au travail » des agents sera reconduite et les formations « hygiène et sécurité » seront au cœur du dispositif de formation :

- Premiers secours
- Manipulation des extincteurs
- Habilitation électrique
- Signalisation et sécurité sur le domaine public
- Cyber sécurité
- Formation d'assistant prévention
- Mise en œuvre du document unique

La plupart de ces actions du plan de formation 2024-2025 seront mises en œuvre par le biais du CNFPT, en retour de la cotisation versée (1% de la masse salariale). Certains stages, nécessitant un contenu pédagogique spécialisé ou spécifique à des outils métiers, seront dispensés en interne ou par des organismes de formations privés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute Garonne.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du plan de formation.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

35. Délibération N° 50-2024 Ressources Humaines : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024 ;

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est précisé que le montant total estimé à verser serait d'environ 4 100 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (À préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

PRÉCISE que L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

36. Délibération N° 51-2024 ZAE : Revalorisation prix du foncier

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Vu la délibération n° 09-2017 du 26 janvier 2017 du Conseil communautaire portant transfert des 4 zones d'activité économique ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération 227-2021 du 18 mai 2021 portant sur l'actualisation du prix au m² HT du foncier non bâti des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes
- Vu l'avis émis par les membres de la Commission Développement Économique réunie le 29 février 2024,

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire. Le territoire intercommunal dispose de 4 parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire situés sur les communes de Blan, Sorèze, Saint Félix Lauragais et Revel. Ces parcs accueillent à date plus de 110 entreprises et 1600 emplois dans des activités diversifiées de l'artisanat et de l'industrie.

Les parcs d'activités économiques de la Pomme à Revel et Les Rieux à Blan disposent de foncier à commercialiser par la Communauté de Communes. Les parcs de la Condamine à Sorèze et la Prade à Saint-Félix Lauragais ne disposent à date que de foncier pré-réservé (projets d'implantation en cours).

Le PLUi approuvé lors du conseil communautaire du 4 juillet 2023 a renforcé la réglementation écrite et graphique en fixant pour les parcs d'activités économiques, en cohérence avec les objectifs du ZAN :

- Les destinations autorisées
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions
- Le zonage des éventuelles extensions

Dans ce cadre, une revalorisation unique du prix du foncier économique non bâti correspondant aux zonages du PLUi UXa, UXb, AUXa, AUXb des quatre parcs d'activités économiques a été étudiée dans un triple objectif :

- Permettre à l'intercommunalité une gestion qualitative des zones (entretien équipements, services...) et ce malgré l'augmentation conséquente des frais d'aménagement (hausse annuelle des coûts de viabilisation...)
- Maintenir un tarif attractif au regard des tarifs pratiqués par les EPCI à proximité ou comparables par la localisation et les services
- Anticiper la commercialisation du foncier des projets d'extension du parc de la Pomme et de l'aménagement du parc des Rieux tout en préservant l'équilibre budgétaire de l'intercommunalité

Sur la base d'un benchmark réalisé par le service développement territorial, le prix unique du foncier à commercialiser pourrait être établi à 32€ HT/m².

Ce prix en euros hors taxe au m² pour des terrains commercialisés viabilisés se substitue au tarif de 18€ HT / m² pour les parcs des Rieux et de la Condamine, 22€ HT / m² pour le parc de La Prade et 26 €HT / m² pour le parc de La Pomme à partir de la présente délibération, excepté pour les entreprises ayant une réservation de terrain préalablement accordée par la Communauté de Communes.

Il convient par ailleurs de rappeler que la Communauté de Communes appuie l'implantation des entreprises sur le territoire par le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise dont le budget est renouvelé annuellement et par l'offre d'accompagnement gratuite des porteurs de projet de son service développement économique.

De plus, la Communauté de Communes fait partie du dispositif « Territoires d'Industrie » regroupant 3 autres EPCI : Communauté d'Agglomération Castres Mazamet, Communauté de Communes Sor et Agout, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Afin d'accompagner les modalités de mise en œuvre d'attractivité économique des entreprises sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la fixation du prix en € HT au m² pour l'ensemble des parcs d'activité économique du territoire à 32€ HT / m².

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

37. Délibération N° 52-2024 MMOBILIER d'Entreprise : ENVELOPPE 2024 Aide à l'immobilier d'entreprise

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises ;
- Vu la loi NOTRE n°2015-991 Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 30 janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de la Haute-Garonne de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;
- Vu le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par la délibération du Conseil Communautaire N° 2021-172 en date du 10 février 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du N° 2021-173 en date du 10 février 2021 approuvant la délégation d'octroi par la délibération du Conseil Communautaire par convention signée le 2 avril 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du N° 2023-08 en date du 15 février 2023 approuvant la délégation d'octroi par la délibération du Conseil Communautaire par convention signée le 6 juillet 2023.
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie N°CP/2023-04/10.15 en date du 21 avril 2023 adoptant les règles d'intervention des nouveaux dispositifs d'aides aux entreprises.

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit pour instituer un régime d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire (article L.1511-3 alinéa 1 du CGCT). A ce titre, la Commission Développement Économique a décidé d'établir un règlement communautaire pour l'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises au sein du territoire Aux sources du canal du Midi et déterminer annuellement une enveloppe budgétaire dans la limite des taux et montant autorisés par la réglementation européenne et nationale.

Le règlement d'attribution prévoit la possibilité aux partenaires Région Occitanie et au Conseil Départemental de la Haute Garonne (uniquement pour les entreprises haut-garonnaises du territoire) d'abonder le montant d'aide alloué par la Communauté de Communes.

Les objectifs principaux du dispositif sont de conforter le tissu économique et participer à l'attractivité du territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois dans les secteurs cibles stratégiques définis par la Communauté de Communes.

A cet effet, 5 critères d'évaluation ont été définis pour déterminer le montant de l'aide allouée à l'entreprise selon son niveau d'engagement en matière :

- de création d'emplois
- de stratégie industrielle et commerciale
- de politique de gestion environnementale
- de politique sociale et sociétale
- de mobilité

Au titre de l'année 2024, 4 entreprises ont contacté le service développement économique de la Communauté de Communes en vue de déposer une sollicitation du dispositif dans le cadre de nouveaux projets immobiliers.

Une nouvelle évaluation de l'enveloppe budgétaire est donc proposée pour 2024 à hauteur de 80 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE au titre de l'exercice 2024, l'ouverture de crédits pour un montant de 80 000€ dans le cadre de l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises.

AUTORISE le Président à signer tout document en relation à cette affaire.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2024.

38. Délibération N° 53-2024 ZAE LA PRADE - Cession Foncière PARCELLE ZD120 (exZD104p) - avenant 1 au protocole d'accord (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu le dossier de demande d'implantation reçu par la Communauté de Communes le 16 mars 2022 ;
- Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle de l'Evaluation Domaniale de Haute-Garonne du 29 novembre 2022,
- Vu la délibération 12-2023 du conseil communautaire du 15 février 2023 autorisant la signature du protocole d'accord signé le 27 février 2023 portant sur la cession de la parcelle ZD104p à la SCI « en cours de création » représentée par ses 2 co-gérants Monsieur et Madame Gomes Feliciano ;
- Vu le versement d'acompte de 2 420 € HT par Monsieur GOMES FELICIANO en date du 23 mars 2023 ;
- Vu le plan de division dressé par le cabinet Valoris Géomètre Expert le 23 mars 2023, la déclaration de division du 21 juillet 2023 et la mise à jour cadastrale en date du 2 janvier 2024 ;

- Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Saint-Félix Lauragais le 29 décembre 2023 par Monsieur et Madame GOMES FELICIANO,
- Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord reçu de Monsieur et Madame GOMES FELICIANO le 17 février 2024 en vue de la signature de l'acte de vente,

Monsieur et Madame GOMES FELICIANO, gérants de la société « SCI à créer », ont sollicité la Communauté de Communes dès 2021 en vue de l'implantation de la SARL LF Créations, gérée par Monsieur GOMES FELICIANO, sur la parcelle ZD104 d'une superficie de 2500m² située sur le parc d'activités économiques La Prade, commune de Saint-Félix Lauragais.

La SARL LF Créations réalise des travaux de maçonnerie générale et aspire à croître de façon plus significative. Dans cet objectif, la construction d'un entrepôt de stockage d'environ 150m² avec bureaux et vestiaires pour le fonctionnement s'avère nécessaire. De plus, cet emplacement lui permettra de gagner en visibilité et en notoriété.

Afin de répondre à un maximum de demandes d'implantations d'entrepreneurs du territoire et dans le cadre de l'application de l'objectif de l'Etat « Zéro Artificialisation Nette » des sols, le comité d'implantation et de commercialisation de la Communauté de Communes a émis un avis favorable le 24 novembre 2022 en vue d'une cession partielle de la parcelle ZD104, d'une superficie de 1 100m².

Le conseil communautaire réuni le 15 février 2023 a délibéré en faveur de la cession de la parcelle ZD104p d'une superficie de 1100 m² pour un montant de 24 200 €HT.

Le plan de division en ce sens dressé le 23 mars 2023 et la mise à jour cadastrale du 2 janvier 2024 ont généré la parcelle cadastrée ZD120 d'une superficie de 1 100m².

Suite à ce découpage, l'estimation des frais de viabilisation de la nouvelle parcelle ainsi créée s'établissent à 13 100 € à charge de la Communauté de Communes aménageur du parc d'activités économiques La Prade.

Le protocole d'accord relatif à cette cession a été signé le 27 février 2023. Les conditions suspensives du protocole (obtention du financement, obtention du permis de construire et absence de recours des tiers) pour la signature de l'acte authentique étaient fixées à 12 mois.

Dans un contexte économique post Covid-19 difficile et suite à un procès-verbal de rétablissement partiel de limites de propriété ayant retardé le dépôt de demande de permis de construire par le porteur de projet, il est proposé de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives de la vente du terrain au 31 décembre 2024 par modification de l'article 8 du protocole initial.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 portant modification de l'article 8 du protocole d'accord initial annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la prorogation au 31 décembre 2024 du délai de réalisation des conditions suspensives en vue de permettre la signature de l'acte authentique relatif à la vente de la parcelle cadastrée ZD120 (parcelle ZD104p avant division) pour une surface inchangée de 1 100m² à la SCI « en cours de création » ou toute autre société qui réalisera ce projet, représentée par ses 2 co-gérants Monsieur et Madame Gomes Feliciano.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord annexé, l'acte de vente à venir ainsi que tout document en relation à cette affaire.

39. Délibération N° 54-2024 ZAE LA PRADE - Cession Foncière PARCELLE ZD109 - avenant 1 au protocole d'accord (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le dossier de demande d'implantation en date du 15 août 2022 reçu par la Communauté de Communes le 19 août 2022,
- Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle de l'Evaluation Domaniale de Haute-Garonne du 29 novembre 2022,
- Vu la délibération 13-2023 du conseil communautaire du 15 février 2023 autorisant la signature du protocole d'accord signé le 27 février 2023 portant sur la cession de la parcelle ZD109 à la SCI « en cours de création » représentée par Monsieur TRAYKOV et Madame BOICHEVA,
- Vu le versement d'acompte de 6 400 € HT par Monsieur TRAYKOV et Madame BOICHEVA en date du 28 mars 2023,
- Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Saint-Félix Lauragais le 22 décembre 2023 par la SCI ALFA représentée par Monsieur TRAYKOV et Madame BOICHEVA co-gérants,
- Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord reçu de Monsieur TRAYKOV et Madame BOICHEVA le 15 février 2024 en vue de la signature de l'acte de vente,

Monsieur TRAYKOV et Madame BOICHEVA, gérants de la société « SCI à créer », créée sous la dénomination SCI ALFA le 31 mars 2023, ont sollicité la Communauté de Communes dès 2021 en vue de l'implantation de la SAS EMMA, sur la parcelle ZD109 située sur le parc d'activités économiques La Prade, commune de Saint-Félix Lauragais.

Le projet de 1045m² environ consiste en la construction de l'atelier et du siège social du Garage automobile EMMA, spécialisé dans le service de réparation de boîtes de vitesses automatiques, boîtes mécaniques, électronique, mécatronique et mécanique générale. Ce projet répond à un objectif de développement de l'activité existante accompagné du déploiement d'une nouvelle activité de formation en atelier, à la réparation de boîtes de vitesses automatiques notamment.

Le conseil communautaire réuni 15 février 2023 a délibéré en faveur de la cession de la parcelle ZD109 d'une superficie de 2 909 m² pour un montant de 63 998 €HT.

Le protocole d'accord relatif à cette cession a été signé le 27 février 2023. Les conditions suspensives du protocole (obtention du financement, obtention du permis de construire et absence de recours des tiers) pour la signature de l'acte authentique étaient fixées à 12 mois.

Dans un contexte post Covid 19 où les conditions d'obtention de financement sont accrues et les délais d'obtention de devis sont allongés, le permis de construire déposé le 22 décembre 2023 est en phase d'instruction.

Au terme du délai de réalisation des conditions suspensives autorisé par l'article 8 du protocole initial, Monsieur TRAYKOV et Madame BOICHEVA sollicitent une nouvelle prorogation de ce délai au 31 décembre 2024.

Afin de modifier l'article 8 et proroger l'accord avec la « SCI à créer », la SCI ALFA ou toute autre société constituée pour réaliser ce projet aux conditions stipulées dans le protocole initial,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la prorogation du délai de réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2024 en vue de permettre la signature de l'acte authentique relatif à la cession de la parcelle cadastrée ZD109 avec la SCI « à créer », la SCI ALFA ou toute autre société constituée pour réaliser ce projet aux conditions du protocole initial, représentée par ses 2 co-gérants Monsieur TRAYKOV et Madame BOICHEVA.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord annexé, l'acte de vente à venir ainsi que tout document en relation à cette affaire.

40. Délibération N° 55-2024 SITE MONTAGNE NOIRE : Actualisation des redevances d'occupation du domaine public

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : VERONIQUE OURLIAC

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2111-1 et L 2111-16,
- Vu le Code des transports et notamment l'article L 6312-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5,
- Vu la délibération 67-2022 du 29 mars 2022 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité d'une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation en fonction de l'activité ou de la qualité de l'occupant : L'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionné (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...).

Suit une liste des dérogations permettant l'autorisation d'occupation gratuite dont
1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la constitution naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. (...) ou associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après avoir procédé à l'analyse des parcelles, terrains et bâtiments à mettre à disposition sur le site de la montagne noire. En séance du 29 mars 2022, le conseil communautaire avait fixé les tarifs des redevances au titre de 2022 en fonction de la nature des terrains, biens et installations.

Il convient d'actualiser les redevances et superficies destinées à des opérateurs de téléphonie

➔ Proposition tarifs de la redevance des occupations suivantes sur site Montagne Noire au titre des autorisations à renouveler en 2024.

A/ TERRAINS NUS

Proposition redevance mensuelle :

Terrains nus, garrigues, pas de point d'eau ou lumineux mis à disposition.

Commune de Vaudreuille- Parcelle partie ZO12 surface 7 380m2 terrains nus

Nature et utilisation du domaine public : terrains nus, activité formation pilotage de drones

Partie fixe : PROPOSITION 120 euros par mois

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

Autres terrains nus , communes de Vaudreuille et Labécède Lauragais

Partie fixe : PROPOSITION 200 euros / an

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

B/ BATIMENTS

Commune de Labécède Lauragais- A 704 bâtiment surface 979 m2

Nature et utilisation du domaine public : habitation et terrain, surface totale : activité formation pilotage moto cross .

Le terrain mis à disposition est de 979 m2 comprenant l'habitation et les terrains attenants (hors terrain de sport).

Habitation d'environ 110 m2 au sol situé à l'entrée du site de l'aérodrome, avec 1 étage et des espaces verts attenants à l'habitation délimités par des barrières.

Partie fixe : PROPOSITION 555 EUROS/ MOIS

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

Commune de Labécède Lauragais Parcelle AO 226 partie d'un hangar pour environ 85 M2

Nature et utilisation du domaine public : parties d'un hangar, activité réparation moto cross

Proposition redevance : PROPOSITION 325 EUROS /MOIS

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

Autres bâtiments , communes de Vaudreuille et Labécède Lauragais

Partie fixe : PROPOSITION 200 euros / an

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

Il est rappelé que l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe de la mise en concurrence de l'attribution de conventions d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'actualisation des tarifs 2024 pour l'utilisation du domaine public tel que présenté.

DEMANDE au Président de lancer les procédures de mises en concurrence pour l'occupation des terrains et installations situés sur le site de la montagne noire, parcelles appartenant à la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tout acte, avenant et document afférant à cette affaire.

41. Délibération N° 56-2024 SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : Institut des Eaux de la Montagne Noire AOT du 1/ 7/ 2024 au 30/ 06/ 2027 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2111-1 et L 2111-16,
- Vu le Code des transports et notamment l'article L 6312-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5,
- Vu la délibération 67-2022 du 29 mars 2022 concernant les redevances d'occupation du domaine public site de la montagne noire,
- Vu la délibération 85-2022 du 7 juin 2022 concernant la convention 2022-2024
- Vu la convention signée le 7/6/2022 pour la durée du 1/7/2022 au 30/6/2024

Considérant l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionné (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Suit une liste des dérogations permettant l'autorisation d'occupation gratuite dont 1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la constitution naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. (...) ou associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention d'occupation temporaire du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 avec l'IEMN pour partie de la parcelle selon les conditions précisées dans la convention. La redevance appliquée pour cette période :

- Partie fixe : proposition 500 euros/ an.
- Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention portant autorisation d'occupation temporaire avec l'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) présentée.

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

42. Délibération N° 57-2024 BUREAU OTI : convention avec le Syndicat mixte de l'abbaye école de Sorèze du 1/4/2024 au 31/3/2027 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu la convention relative à la mise à disposition de locaux de l'abbaye-école de Sorèze (Tour ronde) en date du 15 juillet 2015,
- Vu l'avenant 1 de la convention initiale relative à l'actualisation de la mise à disposition en date du 16 décembre 2021,

L'office de tourisme intercommunal est actuellement déployé sur 5 sites

- Site SAINT- FERREOL : Espace Sport et Nature
- Beffroi , halle centrale - commune de REVEL ;
- Château (en partie) de ST Félix Lauragais - commune de SAINT-FELIX LAURAGAIS ;
- Locaux - commune LES CAMMAZES
- Tour ronde- syndicat mixte Abbaye Ecole de Sorèze- commune de SOREZE :

Il est proposé de déménager le bureau de l'office de tourisme - actuellement installé dans la tour ronde, abbaye école de Sorèze - dans des locaux situés en face de l'entrée principale du musée Don Robert de l'Abbaye Ecole de Sorèze.

Le syndicat mixte de l'Abbaye-école de Sorèze mettra, à titre gracieux, à disposition de la Communauté de communes « Aux sources du canal du Midi », un bureau d'accueil en face de l'entrée principale du musée pour y loger le Bureau d'Information Touristique.

Les charges (frais d'électricité, de gaz, maintenance, ménage, ...) seront facturées à la communauté de communes comme cela avait lieu dans le local de la Tour ronde. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 1/4/2024 au 31/3/2027.

Après avoir pris connaissance du projet de convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024.

43. Délibération N° 58-2024 Santé - Désignation délégué à la CPTS du Lauragais

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Laurent HOURQUET

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Lauragais a été créée par des professionnels de santé libéraux avec son partenaire la Clinique Monié.

Son objectif est de coordonner les professionnels de santé libéraux, l'hôpital de proximité et le secteur médico-social du territoire pour réaliser le projet de santé validé et signé le 2 avril 2021 par la CPAM et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ses missions principales sont les suivantes : la CPTS donne les moyens aux soignants de travailler de façon coordonnée pour assumer les missions :

- D'accès aux soins de premier recours
- Actions de prévention et 'information
- Accompagnement des professionnels de santé dans leurs besoins pour faciliter la mise en place d'actions pertinentes
- LA CPTS est un outil de coordination qui facilite la pratique du soin

Il est précisé que ces actions viennent en complémentarité du CLS qui a pour objectif de faire remonter les besoins en santé du territoire.

Le Conseil d'Administration suit le déploiement des actions de la CPTS. Il a par ailleurs une dimension stratégique et politique. Y sont abordés notamment, les suivis des budgets ainsi que les budgets prévisionnels, les partenariats en cours et à venir, les perspectives d'actions...

Lors de l'Assemblée Générale de la CPTS du 11 Juin 2024, les administrateurs seront réélus.

Dans la perspective d'une représentation des 2 Communautés de Communes (Terre du Lauragais et Aux sources du canal du Midi), les administrateurs de la CPTS proposent à Jérôme Garcia de candidater au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Jérôme Garcia pour candidater au Conseil d'Administration de la CPTS du Lauragais

44. Délibération N° 59-2024 Actualisation de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Nombre de conseillers :

<i>En Exercice</i> : 58

<i>Présents</i> : 39

<i>Votants</i> : 47

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article L 2143-3 du CGCT,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la délibération N°64-2020 du 28 juillet 2020 portant création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Madame Arielle SERIER SERANGELI, 1^{ère} adjointe commune de LEMPAUT et représentante de la communauté de communes au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a démissionné.

Monsieur Jean-Éric MYRTHE a fait acte de sa candidature

En conformité avec la loi, Il est rappelé que le scrutin est secret et à la majorité absolue.

- Candidature de : Jean-Éric MYRTHE
- Nombre de voix obtenues pour Jean-Éric MYRTHE : 47 VOIX

➔Après avoir procédé aux opérations de vote , Monsieur Jean-Éric MYRTHE obtient 47 voix et est déclaré élu en tant que représentant de la communauté de communes au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECLARE QUE Monsieur Jean-Éric MYRTHE est élu, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ACTUALISE la liste des 5 représentants de la communauté de communes

Nelly CALMET
Marie Hélène VAUTHIER
Thierry CLAVEL
Caroline MARCHAND
JEAN-ERIC MYRTHE

45. Délibération N° 60-2024 Décisions du président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DP 2024-09 : cartes de visite communauté de communes – Signature de l'offre proposée par STUDIO OGHAM pour un montant de 552,00€ TTC correspondant à la réalisation de 14 modèles de cartes de visite.

ENFANCE & PETITE ENFANCE

DP 2024-11 : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet – EAJE - Travaux de mise en conformité des aires de jeux - Signature de l'offre proposée par la société « SARL Planète Jeux » pour un montant de 9 442.92 € TTC correspondant à des travaux de mise en conformité des aires de jeux et équipements.

DP 2024-13 : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet et des 4 EAJE- Evaluation annuelle des moyens d'aération et de la mesure de la concentration en CO2 des bâtiments - Signature de l'offre proposée par le Laboratoire Départemental 31 pour un montant de 2 498,88 € TTC correspondant à l'évaluation des moyens d'aération et de la mesure de la concentration en CO2 des bâtiments.

DP 2024-14 : EAJE « Les P'tits Clous » REVEL- Réparation de menuiserie – Signature de l'offre proposée par SARL SOMOBOIS un montant de 1 270,58 € TTC correspondant à la fourniture et remplacement des mécanismes d'ouverture et fermeture des menuiseries intérieures du multi-accueil.

DP 2024-21 : EAJE Sorèze - Remplacement de la clôture extérieure - Signature de l'offre proposée par NATUR D'OC pour un montant de 12 028,80€ TTC correspondant à la fourniture et le remplacement de la clôture en panneaux rigides.

SITE SAINT FERREOL

DP 2024-12 : Parking de l'Encastre et Espace Sport & Nature – Saint Ferréol - Sanitaires autonomes Signature de proposée par la société « THOUY », pour un montant de 628,60 € TTC correspondant à la fourniture de produits d'entretiens et sanitaires.

DP 2024-15 : Prestation location de salle - Animation territoriale Comité Professionnel d'Attractivité – Réunion n°2 à l'Espace Sport et Nature de St-Ferréol – Signature de l'offre proposée par Concept Accueil pour une dépense estimée à 60,00€ TTC correspondant à la prestation location de salle et équipement. La prestation de la location de salle sera remise conformément au contrat de concession. Seules les prestations inhérentes à la location de salle seront payantes : installation chaises et tables, ménage fin de location, mise à disposition paper board et marker.

DP 2024-16 : Prestation traiteur - Animation territoriale Comité Professionnel d'Attractivité – Réunion n°2 à l'Espace Sport et Nature de St-Ferréol – Signature de l'offre proposée par « O'Cantou » pour un montant estimé à 1 250,00€ TTC correspondant à l'organisation d'un buffet dinatoire. La facture sera établie sur la base du service effectué.

INFORMATIQUE

DP 2024-10 : Informatique - Abonnements M365 Business Standard – Signature de l'offre et le contrat de maintenance proposée par INFORSUD pour un montant global de 3718,08€ TTC correspondant au 21 Abonnement Microsoft 365 Business Standard pour une période de 12 mois, le traitement administratif et technique

DP 2024-17 : Informatique – Câblage Réseau pour le déploiement du wifi au siège de la communauté de communes – Signature de l'offre proposée par JAE ELECTRICITE pour un montant global de 573,72€ TTC correspondant au câblage pour permettre le déploiement de la Wifi.

DP 2024-18 : Informatique - Déploiement du Wifi au siège de la communauté de communes – Signature de l'offre et du contrat de maintenance proposée par la société MDO Services Solutions pour un montant global de 3 158,40€ TTC correspondant au déploiement, paramétrage, licence et maintenance annuelle du wifi pour le siège.

DP 2024-22 : Informatique - Abonnements Exchange Online Plan 1 - Signature de l'offre proposée par INFORSUD pour un montant global 460,80€ HT soit 552,96€ TTC correspondant au 7 Abonnements Exchange Online Plan 1 pour une période de 12 mois, le traitement administratif et technique

AÉRODROME

DP 2024-19 : Aéroport de la Montagne Noire – Mesures d'empoussièrement : bâtiment club moto atelier réparation et stockage de moto – bâtiment club moto accueil- Signature de l'offre proposée par la société SOCOTEC DIAGNOSTIC POLE AIR pour un montant de 2 808,00 € TTC.

ZONES ÉCONOMIQUES

DP 2024-20 PAE de la Pomme I – commune de Revel - Réfection de chaussée – Signature de l'offre proposée par l'entreprise EURL VALLEZ pour un montant de 9 242,88 € TTC correspondant à la remise en état ponctuelle de la voirie Rue Denis Papin et rond-point de l'Horte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h05

Le secrétaire de séance
Alain MAGNIN LAMBERT

Le Président
Laurent HOURQUET